

Règlements spécifiques 2022/2023

GOLF

Modifications aux règlements

Les articles suivants ont été abrogés, modifiés ou ajoutés :

- 2. Admissibilité (ajouté)
- 3.2 Formule de compétition (modifié)
- 4.1 Classement (modifié)

Toutes les modifications aux règlements sont indiquées en rouge.

Table des matières

1. Règlements du jeu	2
2. Admissibilité	3
3. Modalités de compétition	3
4. Modalités de classement	3
5. Responsabilités de l'institution hôte	4
6. Officiels	4
7. Délits et sanctions	4
8. Mérites sportifs	5
9. Annexe 1 Règles pour les entraîneurs universitaires	6

1. Règlements du jeu

Les règles du jeu en vigueur sont celles de Golf Canada et de Golf Québec (incluant le Code de conduite des joueurs) et du terrain où sont jouées les rencontres, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

1.1 Inscriptions

1.1.1 Inscription individuelle

Chaque étudiant-athlète doit être inscrit sur « Golf Genius » avant la date limite de chaque tournoi. Une amende de 100 \$ peut être donnée par le RSEQ aux institutions qui ne respectent pas les délais d'inscription.

Aucune substitution individuelle ne peut être faite lorsqu'un tournoi a débuté.

1.1.2 Inscription par équipe

Masculin

Chaque institution doit identifier un minimum de quatre (4) et un maximum de cinq (5) étudiants-athlètes, en respectant la date limite indiquée dans le document d'information de chaque omnium et du championnat provincial.

Féminin

Chaque institution doit identifier un minimum de trois (3) et un maximum de quatre (4) étudiantes-athlètes, en respectant la date limite indiquée dans le document d'information de chaque omnium et du championnat provincial.

1.1.3 Inscription aux compétitions

Le nombre de participants par université doit être acheminé au RSEQ et au comité organisateur deux (2) semaines avant le tournoi. De plus, les noms des participants doivent être acheminés au RSEQ, au comité organisateur et inscrit par les universités sur « Golf Genius » deux (2) jours avant le début de la première ronde.

1.2 Vêtement

Chaque étudiant-athlète doit porter un vêtement identifié à son institution lors du déroulement des rencontres universitaires, à défaut de quoi son pointage individuel et par équipe ne sera pas comptabilisé.

1.3 Voiturette à main

Les étudiants-athlètes peuvent utiliser des voiturettes à main.

1.4 Cigarette et boisson alcoolisée

Il est interdit aux étudiants-athlètes et aux entraîneurs de fumer et/ou de prendre de l'alcool sur les sites de compétition.

1.5 Temps de jeu

- La Politique sur la vitesse de temps de jeu de groupe de Golf Québec sera appliquée lors des rondes avec départs croisés ou continus;
- La règle « Ready Golf » (1^{er} prêt à jouer s'exécute) est appliquée pour tous les tournois;
- Lors des journées de 36 trous, afin d'accélérer le déroulement du jeu, les étudiants-athlètes ne reviennent pas au chalet entre les rondes et les entraîneurs ramassent les cartes de pointage sur le terrain.

2. Admissibilité

Les règles d'admissibilité en vigueur sont celles des règlements de U SPORTS et du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes.

Chaque étudiant-athlète doit participer à un minimum d'un (1) omnium sur deux (2) de la saison régulière pour être admissible au championnat RSEQ.

De plus, tous les étudiants-athlètes doivent avoir le statut d'amateur et posséder une carte de membre ou de « golfeur public » valide de Golf Québec.

3. Modalités de compétition

3.1 Composition de l'équipe

Masculin

Chaque institution peut inscrire un maximum de cinq (5) étudiants-athlètes.

Féminin

Chaque institution peut inscrire un maximum de quatre (4) étudiantes-athlètes.

Chaque institution doit assigner un représentant ou responsable pour chaque équipe et pour chaque ronde de golf. L'entraîneur ou responsable ne peut pas être un joueur ou une joueuse. Il doit être identifié et doit demeurer entraîneur ou responsable de l'équipe féminine ou masculine pour toute la ronde.

Un entraîneur de chaque institution doit être présent à la réunion des entraîneurs de tous les omniums et du championnat provincial. Le non-respect de cette règle entraînera une amende de 100 \$. Lorsque la réunion a lieu la veille du tournoi, l'entraîneur peut assister à la rencontre par téléphone ou vidéoconférence.

3.2 Formule de compétition

La saison est sur neuf (9) rondes de golf, comprenant :

- Deux (2) omniums de trois (3) rondes (36 trous la première journée et 18 trous la deuxième journée);
- Un championnat provincial de trois (3) rondes (36 trous la première journée et 18 trous la deuxième journée).

4. Modalités de classement

4.1 Classement

4.1.1 Individuel féminin et masculin

Le système de pointage avec le différentiel (plus-moins) est utilisé pour déterminer le gagnant et la gagnante des omniums.

Le classement individuel sera établi selon les trois (3) meilleurs pointages des six (6) premières rondes plus les trois (3) rondes du championnat provincial.

4.1.2 Par équipe

Le système de pointage avec le différentiel (plus-moins) est utilisé pour déterminer les points accordés aux équipes.

Le classement sera établi selon le cumulatif des neuf (9) rondes par genre, soit les quatre (4) meilleurs hommes et les trois (3) meilleures femmes par compétition.

4.2 Bris d'égalité

4.2.1 Individuel féminin et masculin

Les étapes suivantes sont mises en place pour identifier un gagnant d'une ronde individuelle dans le cadre d'un omnium ou du championnat provincial :

1. S'il y a égalité à la fin du tournoi pour la 1^{re} position, une éliminatoire à résultat immédiat sera jouée autant pour les omniums de saison régulière que pour le championnat provincial. Tous les trous de prolongation seront choisis par l'officiel responsable du tournoi.
2. Dans l'éventualité où le point 1 de cet article ne peut être appliqué, le principe de rétrogradation de Golf Québec servira à identifier le classement final.

4.2.2 Par équipe

1. S'il y a égalité pour la 1^{re} position à un omnium de saison régulière ou au championnat provincial, chaque institution devra désigner deux (2) participants qui joueront, jusqu'au bris d'égalité, une éliminatoire à résultats immédiats où le cumulatif des deux (2) pointages des participants de chaque équipe sera comptabilisé. Tous les trous de prolongation seront choisis par l'officiel responsable du tournoi.
2. Dans l'éventualité où le point 1 de cet article ne peut être appliqué, le principe de rétrogradation de Golf Québec servira à identifier le classement final.

5. Responsabilités de l'institution hôte

Les responsabilités de l'institution hôte sont telles que définies dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

5.1 Officiels mineurs, personnel de match et responsabilités

Chaque institution-hôte d'un omnium et/ou du championnat provincial doit fournir un minimum de quatre (4) bénévoles par journée de compétition. Une amende de 100 \$ par bénévole manquant sera émise à l'institution hôte.

5.2 Services médicaux

Les services médicaux requis sont tels que définis dans les règlements de sécurité de la fédération sportive nationale/provinciale et des règles du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes.

5.3 Transmission des résultats et statistiques

Les exigences concernant la transmission des résultats et statistiques sont telles que décrites dans le document à cet effet, édition la plus récente.

6. Officiels

Les statuts, processus et politiques concernant les officiels sont ceux précisés dans l'annexe d'arbitrage inclus le protocole d'entente avec la fédération sportive provinciale et des règlements du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

- Un minimum de deux (2) officiels de Golf Québec doivent être présents pour chaque compétition.

7. Délits et sanctions

Les sanctions sont telles que définies dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

- Un avertissement de la part d'un officiel de Golf Québec sera admissible pour toute infraction au code de conduite sur le parcours de golf, ce qui entraînera une pénalité à l'équipe de l'étudiant-athlète fautif, tel que prévu à l'Annexe 1.

8. Mérites sportifs

8.1 Championnat

8.1.1 Individuel féminin et masculin

Récompenses	Féminin	Masculin	Remise
Certificats gagnants des omniums	2	2	Souper fin de saison
Certificats gagnants du championnat provincial	1	1	Après la dernière ronde du championnat RSEQ
Médailles d'or	1	1	
Médailles d'argent	1	1	
Médailles de bronze	1	1	

8.1.2 Par équipe

Récompenses	Féminin	Masculin	Remise
Médailles d'or	6	7	Après la dernière ronde du championnat RSEQ
Bannières de champion	1	1	
Casquettes de championnat	6	6	

8.2 Équipe d'étoiles

Féminin

- 1^{re} équipe d'étoiles pour les quatre (4) premiers rangs du classement général;
- 2^e équipe d'étoiles pour les rangs 5 à 8 du classement général.

Masculin

- 1^{re} équipe d'étoiles pour les cinq (5) premiers rangs du classement général;
- 2^e équipe d'étoiles pour les rangs 6 à 10 du classement général.

Bris d'égalité

Ne pas tenir compte des principes de bris d'égalité dans le cadre des nominations des équipes étoiles et ajouter tous les étudiants-athlètes méritants.

8.3 Honneurs individuels

Les recrues de l'année (féminin et masculin), athlètes par excellence féminin et athlète par excellence « André Pelletier » masculin sont déterminés selon le cumulatif des trois (3) meilleures rondes des deux (2) omniums et des trois (3) rondes du championnat provincial.

La sélection de l'entraîneur de l'année se fait par vote des entraîneurs après la 2^e ronde du championnat provincial. La remise se fera lors du souper de fin de saison.

La sélection des récipiendaires du Prix leadership et engagement social (féminin et masculin) se fait par vote des entraîneurs-chefs tel que défini dans les règlements du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente. La remise se fera lors du souper de fin de saison.

9. Annexe 1 | Règles pour les entraîneurs universitaires

En plus de respecter l'article 8 des Règles de Golf Canada, chaque équipe peut désigner une personne qui peut donner des conseils à ses membres, aux conditions telles que décrites ci-dessous :

- Cette personne est désignée par le service des sports de chaque institution pour effectuer les tâches d'entraîneur, c.-à-d. donner des conseils techniques, stratégiques et mentaux sur le parcours sur une base bénévole ou rémunérée ;
- Il (entraîneur-chef) doit être identifié au comité de chaque Omnium et de la finale provinciale universitaire, avant de pouvoir donner des conseils ;
- Il doit porter une cocarde d'identification qui sera fournie par le RSEQ ou Golf Québec.

Règles pour l'entraîneur :

1. Il doit donner des conseils ou recevoir des conseils seulement des membres compétitifs de l'équipe ou désignés de cette équipe ;
2. Il peut amener de la nourriture, des vêtements et de l'équipement à un joueur ;
3. Il peut aider les joueurs à trouver leur balle ;
4. Il peut aider à l'analyse d'un coup ;
5. Un entraîneur peut avoir en sa possession un outil de mesure et un carnet de parcours ;
6. Il a droit d'aider verbalement un joueur, pourvu que cela ne nuise pas au temps de jeu et que l'entraîneur se trouve à un minimum de cinq (5) verges du vert, incluant la frise.
7. Il ne peut pas donner de conseil à un joueur qui est hors position ;
8. Il ne peut pas aider un joueur à s'aligner en se plaçant dans sa ligne de jeu ;
9. Il ne peut pas se tenir sur ou près de l'extension de la ligne de jeu d'un joueur lors de l'exécution d'un coup ;
10. Il ne peut pas toucher au drapeau ;
11. Il ne peut pas faire les tâches dévolues à un cadet ; transport du sac, transport du joueur, analyse d'un roulé sur le vert.
12. Lorsqu'une institution a une équipe féminine et masculine, l'institution peut identifier un (1) entraîneur par équipe et ce dernier doit conseiller seulement les joueurs de l'équipe pour laquelle il est assigné.
13. L'entraîneur doit se conformer aux mêmes règles de comportement que les joueurs ;

Pénalité pour bris de règle		
Équipe (Entraîneur)	1 ^{er} bris de règle	Avertissement
	2 ^e bris de règle	Un coup de pénalité à l'équipe.
	3 ^e bris de règle	2 coups de pénalité pour l'équipe et interdiction de rester sur le terrain
Joueur	1 ^{er} bris de règle	Lorsque l'avertissement est donné par un officiel, un coup de pénalité à l'équipe
	2 ^e bris de règle	Si l'avertissement est donné par l'officiel au même joueur, il y aura deux (2) coups de pénalité à l'équipe et le joueur sera disqualifié